

Direction des Services Techniques  
GB/HC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 30-2021

### Chantier sur la voie publique portant restriction à la circulation et au stationnement 13 Avenue des Ilaires

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la demande en date du 14/01/2021 par laquelle **la société ARELEC-EMT – 2645 Route de l'Almanarre – 83400 HYERES**, sollicite l'autorisation de travailler sur le domaine public communal sis 13 Avenue des Ilaires,

**Considérant** que des travaux d'enfouissement de réseau BT sur le trottoir pour le compte d'Enedis (dossier DE25/013443), nécessitent des restrictions à la circulation des piétons et au stationnement des véhicules,

#### ARRETE

**Article 1 :** En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des piétons et au stationnement des véhicules : 13 **Avenue des Ilaires**.

**Article 2 :** Ces restrictions prendront effet du **Judi 28 janvier 2021 au Mercredi 10 février 2021, inclus**.

**Article 3 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier.

**Article 4 :** La circulation des véhicules ne devra en aucun cas être interrompue ni la route barrée.

**Article 5 :** A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine. L'attention du bénéficiaire est attirée sur le fait qu'il sera tenu responsable de la dégradation éventuelle du pavage sur le trottoir.

**Article 6 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 7 :** Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

**Article 8 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 9 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société ARELEC-EMT.

Fait au Lavandou, le 25 janvier 2021

Le Maire  
Gil Bernardi



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la société ARELEC-EMT par mail*

*En date du .....*